Droits, obligations et responsabilité des parties

- 1.1 La société TJM Delafontaine vous garantit: qualité du service, accompagnement durant les excursions par des traducteurs parlant le russe, et transferts en voiture privée, correspondant aux normes en vigueur en Suisse.
- 1.2 La compagnie s'engage à proposer au client toute l'information nécessaire pour lui permettre de choisir son service touristique en toute connaissance de cause.
- 1.3 La compagnie ne fournit pas les billets d'entrée dans les musées, monuments, téléphériques, etc. Les moyens de transport sur de longues distances, et non prévus dans le programme, sont en supplément à la charge du client.
- 1.4 Le client doit payer l'entier du programme au moins 10 jours avant le début de celui-ci.
- 2.1 Le client a l'obligation pendant toute la durée de l'excursion d'observer les règles de sécurité et de respecter les indications des accompagnateurs.
- 2.2 Le client a l'obligation de respecter la nature environnante, ainsi que les monuments historiques et culturels.
- 2.3 La compagnie décline toute responsabilité en cas de détériorations par le client dans les lieux visités.
- 2.4 En cas de comportement particulièrement mauvais du client, état d'alcoolisme, ou toute autre violation du même ordre des règles de conduite en société, l'accompagnateur est en droit d'interrompre l'excursion. Dans ce cas aucun remboursement ne sera effectué.
- 3.1 Dans le cas où la compagnie se charge sur demande du client de la réservation d'un hôtel, elle agit en nom et pour le compte du client.
- 3.2 La compagnie ne contrôle pas et décline toute responsabilité des activités du client en-dehors du temps de l'excursion, en particulier sur son lieu de résidence.
- 4.1 Le client a l'obligation d'avertir au moins 10 jours au préalable en cas d'annulation d'un élément du programme réservé. Dans le cas contraire, la compagnie ne garantit pas la restitution de l'entier du montant de la réservation.
- 4.2 La compagnie décline toute responsabilité en cas de situation d'illégalité, comme la non-possession de documents légaux. Le client est considéré au courant du droit suisse et international.
- 5. En cas de recours, le défendeur à l'action se trouve à Sion (Valais, Suisse).